

Présents :

M. DAHLEB Djelloul, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. ORSO Sylvain, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s) :

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique, M. BERTOLUTTI Didier donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal, Mme COLPIN Carinne donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille, Mme DALOZ Séverine donne pouvoir à Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David donne pouvoir à M. WUILLAUME Christophe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, Mme COLPIN Carinne, Mme DALOZ Séverine, M. GUENET Hervé, M. LEPAGE David, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance :

ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en prévision des travaux d'aménagement du parking place des Rentiers, il sera nécessaire d'acheter plusieurs morceaux de terrain se situant dans la parcelle AB 99 appartenant à Monsieur VIGNERON Georges, la parcelle AB 87 appartenant à Madame POTH Laëtitia et Monsieur HASNAOUI Farid, la parcelle AB 88 appartenant à Monsieur ZIANE Amar, et la parcelle AB 93 appartenant à Monsieur DINON René.

Un procès-verbal de délimitation sera établi par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la nécessité d'acquérir ces morceaux de terrains en vue de l'aménagement du parking place des rentiers et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces achats.

Tous les frais afférents à ces achats seront à la charge de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU TITRE DE LA VOIRIE.

LES LOUACHES : RUE DU PRE MAXY - RUE DU PRE D'HAURS - RUE DES LOUACHES - RUE DES LINETS - ESPLANADE DU PRE MOULIN - ESPLANADE DU HULOBIET.

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1 311-1 et suivants, L 2122-21 et L2241-1,

Vu la Loi N°2004-1 343, art.62 du 9 décembre 2004 ayant modifiée l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-3 à R.141-10,

Vu les besoins de la population,

Vu l'extrait du plan cadastral,

Vu le document d'arpentage N° 379 H, établi par Erick VILLEMIN, géomètre-expert sous la référence 184.041, vérifié et numéroté par le Service du cadastre en date du 25/05/2018,

Vu les extraits de la matrice cadastrale des parcelles section AA N° 145, 150 et 156,

Considérant que les opérations de construction et d'aménagement sur le secteur des Louaches sont achevées,

Considérant que les voies précitées sont affectées à l'usage du public et ouvertes à tous,

Considérant que les voies précitées sont aménagées et équipées spécialement à cet effet,

Considérant que les voies précitées sont d'ores et déjà régies par le pouvoir de police du Maire,

Considérant que les voies précitées sont déjà entretenues par la Commune,

Considérant que l'emprise des voies précitées appartient déjà à la Commune,

Considérant que les voies précitées répondant à l'intérêt général, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles R.141-3 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal de délibérer sur le projet suivant :

- de classer les voies précitées dans le Domaine Public communal,
- et pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Constate l'intérêt général des voies précitées,
- Approuve le classement de ces voies dans le Domaine Public communal,
- Délègue Monsieur le Maire pour accomplir routes les formalités nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

APPEL A PROJET
AU TITRE DES "ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE".

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Monsieur le Maire propose en concertation avec les directrices d'écoles, d'inscrire les projets numériques de nos deux écoles.

Le soutien financier de l'état couvre 50 % du coût du projet global et est plafonné à 7 000 € par école.

Les projets s'élève à un montant de 8 745,08 € par école.

A partir de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet d'équipements numériques de l'école,

Décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant des dossiers pour les écoles de Fromelennes.

Sollicite de ce fait une subvention aussi élevée que possible de l'Etat.

Précise que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DES ARDENNES -
PROPOSITION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats techniques relatifs à la participation financière de la Commune :

- pour l'extension des réseaux de communications électroniques de la Place des Rentiers d'un montant de 1070,79 Euros.
- pour la dissimulation des réseaux électriques rue de Nichet, Place de Nichet et Petite Rue de Dion d'un montant de 49 153 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;
Décide,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelable une fois allant du 1er août 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer :

- un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 29 heures.
- un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer :

- un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 16 juillet 2018.
- un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 29/35ème à compter du 16 juillet 2018.
- un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 30/35ème à compter du 16 juillet 2018.

* dégage les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide de créer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 16 juillet 2018.
- un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à à temps complet à compter du 16 juillet 2018.

* dégage les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

OBJETS PUBLICITAIRES - GROTTTE DE NICHET

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs d'objets publicitaires concernant la grotte de Nichet à compter du 15 juillet 2018 comme suit :

- * Casquette : 9 Euros
- * Stylo : 3 Euros
- * Lampe : 7 Euros
- * Carte postale : 1 Euro

VOTE : Adoptée à l'unanimité